

Montréal, le 17 mars 2026

PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE
(rachel.sebareme@bape.gouv.qc.ca)

Gestion de l'approvisionnement
énergétique long terme
15^e étage
Complexe Desjardins, tour Est
C. P. 10000, succ. Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H7

Mme Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission d'enquête
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime
des Îles-de-la-Madeleine – Réponses à des questions complémentaires – DQ10**

Madame,

Le 12 mars dernier, la commission chargée de l'examen du projet présentement à l'étude s'est adressée à Hydro-Québec afin d'obtenir des renseignements complémentaires. Vous trouverez ci-dessous, les réponses d'Hydro-Québec aux questions qui lui ont été posées :

Question 1 :

L'initiateur entend collaborer avec les différents acteurs locaux et gouvernementaux concernés par la stabilisation du littoral et affirme que « la protection du littoral ne sera réalisable qu'avec la collaboration financière des différentes parties prenantes sur le territoire » (PR5.6, p. 18).

- a) Quel type de collaboration Hydro-Québec envisage-t-elle avec les parties prenantes concernées, et plus spécifiquement avec l'initiateur?
- b) Quels mécanismes de planification, Hydro-Québec juge-t-elle réalistes ou envisageables dans un tel contexte?
- c) Dans quelle mesure Hydro-Québec pourrait-elle contribuer financièrement à des projets de stabilisation côtière qui bénéficieraient aux installations de l'initiateur et, potentiellement, à ses propres infrastructures à plus long terme?
- d) Pouvez-vous préciser les conditions ou les limites qui encadreraient une potentielle participation financière?
- e) Hydro-Québec est-elle en mesure de prendre des engagements, advenant l'autorisation du projet, quant à la stabilisation du trait de côte dans les secteurs concernés?

Réponse :

Hydro-Québec reconnaît l'importance de stabiliser le littoral dans les secteurs visés et partage l'objectif de protéger durablement les infrastructures publiques, privées et celles liées au projet éolien. À cette fin, l'entreprise est disposée à collaborer avec les parties prenantes locales et

gouvernementales, y compris l'initiateur du projet, dans la mesure de ses responsabilités et de ses capacités.

À ce stade, Hydro-Québec ne peut s'engager formellement quant à la planification ou au financement de mesures de stabilisation côtière.

Par ailleurs, Hydro-Québec prévoit reconstruire en souterrain un tronçon de la ligne à 69 kV reliant les postes de Cap-aux-Meules et de la Grosse-Île, conformément aux normes en vigueur et en tenant compte des particularités du milieu. Ces travaux pourraient, dans une certaine mesure, bénéficier également aux installations de production de l'initiateur.

Finalement, Hydro-Québec réitère son ouverture à participer aux échanges requis afin d'assurer une gestion responsable et durable du littoral lorsque ses infrastructures pourraient être touchées.

Question 2 :

Dans son mémoire, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine indique qu'une « des options qui s'offrent en alternative à un ouvrage de protection côtière est le démantèlement » des éoliennes. Dans cette perspective, quelles seraient les répercussions d'un démantèlement des éoliennes avant la durée contractuelle de 30 ans?

Réponse :

Premièrement, bien qu'une telle situation demeure hypothétique, le démantèlement anticipé du parc éolien obligerait le Fournisseur à respecter les dispositions de l'article 24.4 du Contrat et à assumer les pénalités et dommages prévus.

Deuxièmement, un démantèlement avant terme priverait Hydro-Québec d'un apport énergétique significatif ainsi que d'un levier important de réduction des émissions de gaz à effet de serre, entraînant une hausse de la contribution de la centrale thermique pour répondre aux besoins énergétiques locaux.

Question 3 :

Vous indiquez que le projet de système de stockage d'énergie (SSÉ) est intimement lié au projet de parc éolien de Grosse-Île et qu'il irait de l'avant, que le projet de parc éolien soit autorisé ou non (DT3, p. 113 et 114).

- a) Quel est le pourcentage d'intégration d'électricité éolienne supplémentaire attendu pour le parc éolien de Grosse-Île en présence du SSÉ? Quel serait-il après la construction de la nouvelle centrale thermique?
- b) Que représentent ces gains d'intégration en termes d'économies de combustible fossile et de réduction des émissions de gaz à effet de serre?
- c) Advenant que le parc éolien de Grosse-Île ne soit pas autorisé, quel serait le pourcentage d'intégration supplémentaire de l'électricité produite par le parc éolien de la Dune-du-Nord en présence du SSÉ et quelle serait la réduction d'émissions de gaz à effet de serre résultante pour la centrale thermique existante et pour la nouvelle centrale thermique?

Réponse :

- a) Le parc éolien de Grosse-Îles en présence du SSÉ permettra de porter la proportion d'énergie renouvelable pour l'alimentation du réseau des Îles-de-la-Madeleine, d'un peu moins de 15 % en moyenne (avec PEDDN) à environ 35 %.

En ce qui concerne l'impact éventuel de la nouvelle centrale thermique sur ces pourcentages d'intégration, il est prématuré de se prononcer, le concept de cette centrale étant toujours en phase d'élaboration et les paramètres d'exploitation n'étant pas encore arrêtés.

- b) Une fois en production, le parc éolien de PEDGI en présence du SSÉ pourrait représenter des économies supplémentaires de l'ordre de 11 millions de litres de combustible par année. Le Distributeur estime que le projet entraînera une réduction annuelle d'environ 34 kilotonnes équivalent de CO₂.
- c) Advenant que le parc éolien de Grosse-Île ne soit pas autorisé, le SSÉ demeurerait un levier opérationnel pour le réseau des Îles-de-la-Madeleine. Le SSÉ contribuerait notamment à la réserve tournante, ce qui permettrait, à certaines occasions, d'éviter le démarrage de groupes thermiques à la centrale existante. Cette fonctionnalité améliorerait la flexibilité d'exploitation du réseau. Quant à l'intégration d'énergie éolienne, le parc éolien de la Dune-du-Nord présente déjà un niveau d'intégration très élevé, de sorte que l'apport additionnel attendu du SSÉ demeurerait limité.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Yannick Scully

Yannick Scully

Délégué commercial – Approvisionnement énergétique
Gestion de l'approvisionnement énergétique long terme

c.c. Stéphane Thériault, Hydro-Québec (theriault.stephane@hydroquebec.com)